

Chers parents,

Après quelques mois d'utilisation, le Portail des Familles a fait ses preuves. Quelques ajustements du règlement des Accueils de Loisirs ont été nécessaires. Les modifications ont été ratifiées lors du conseil municipal du 30 juin 2017.

Conditions d'accès : Les accueils périscolaires sont destinés uniquement aux enfants scolarisés **sur l'une des écoles de la commune et présent durant le temps scolaire.**

Restauration : Les inscriptions ou désinscriptions sont possibles **jusqu'à 8h le jour même.**

ALSH du mercredi après-midi : Inscription au mois avec possibilité de modifier les inscriptions ou de désinscrire son enfant **jusqu'au mardi 8h.**

Participation financière des familles :

PAUSE MÉRIDIANNE ET MERCREDI : une réduction de la facturation est accordée en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou hospitalisation, **si le service des affaires scolaires est prévenu par mail avant midi**

VACANCES SCOLAIRES : pendant lesquelles les modifications de planning seront possibles uniquement pendant la période d'inscription fixée par le service.

Aucun ajustement ne sera possible après la clôture des inscriptions.

La commune met en place une pénalité financière de 5€ en supplément de la facturation des accueils :

* Lorsque les familles ne se sont pas inscrites sur la restauration scolaire, par repas non réservé.

* Lorsque l'enfant est présent le mercredi alors que la famille n'a pas réservé avant le mardi 8h.

* Lorsque les familles réservent en dehors des périodes d'inscription prévues pour les vacances scolaires.

* Lorsque les familles arrivent après l'horaire de fermeture à deux reprises durant la période du séjour.

Une pénalité de 10 € sera imputée si un enfant est présent sans aucune réservation préalable durant les vacances scolaires.

Vous pouvez consulter l'intégralité du règlement des Accueils Périscolaires 2017/2018 sur le Portail des Familles ainsi que sur le site de la ville.

Cordialement